

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE FROZES

Nombre de membres afférents au C.M. : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 10/06/2025

Date de l'affichage : 10/06/2025

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le seize juin à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

Étaient Présents : Mrs MEUNIER Laurent, BRAULT Franck, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien, MARTEAU Laurent
Mmes, DRAGON Jeannine, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, MAINGAULT Alexandra,

Étaient excusés : M. BARRITEAU Benjamin qui donne pouvoir à M. Laurent MARTEAU
Mme ROBIN Maude qui donne pouvoir à M. Laurent MEUNIER

DÉLIBÉRATION 2025/20 : PARTICIPATION AUX INDEMNITÉS DE RÉSILIATION PAR LE NOUVEAU PRESTATAIRE DE COPIEUR

Vu la délibération n°54 /2024 portant sur le changement de photocopieur et de prestataire de service avec l'entreprise konica Minolta

Vu le bon de commande validé par cette dernière et la Mairie en date du 22/11/2024 précisant la participation de l'entreprise Konica Minolta aux indemnités de résiliation de l'ancien prestataire de service s'élevant à 396 euros HT soit 475,20 euros TTC.

Il convient de valider cette demande de participation

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la participation aux indemnités de résiliation de l'entreprise Konica Minolta pour le montant de 475,20 euros TTC
- **CHARGE** le Maire des suites à donner

DÉLIBÉRATION 2025/21 : DEMANDE DE FOND DE CONCOURS AU TITRE DES ANNÉES 2024 2025 ET 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-9, L.5214-16 V et L.2121-29 de ce code ;

Vu l'avis de la Commission, en date du 24 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057 en date du 7 avril 2022 relative à la mise en place de fonds de concours pour soutenir l'investissement des communes ;

Considérant que la solidarité communautaire se traduit par la mise en place, par une délibération en date du 07 avril 2022, de fonds de concours ;

Considérant qu'un fonds de concours peut être attribué par un EPCI à fiscalité propre, au profit d'une commune membre, pour financer la réalisation d'un équipement, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle ;

Considérant que le montant accordé au titre d'un fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et qu'ainsi, si une commune a un reste à charge équivalent à 50 % du montant HT d'un investissement, le montant du fonds de concours qui lui est versé ne peut pas être supérieur à la moitié du reste à charge, dans la mesure où le fonds ne peut être supérieur au reste à charge supporté par la commune ;

Considérant au surplus que la Commune devra supporter un reste à charge au moins égal à 20 % du montant HT du coût de l'investissement ;

Considérant, enfin, que le fonds de concours devra avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire ;

Considérant que, conformément à la délibération sus-citée, la Communauté de Communes se propose d'accorder à la Commune, un fonds de concours de soutien à l'investissement communal de 5 518€ au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération 12/2024 demandant le report du fonds de concours 2024 ;

Considérant que le montant du fond de concours au titre des années 2026 2025 est le même que celui de 2024 ;

Considérant que pour bénéficier de ce fonds de concours, la Commune souhaite présenter le projet de rénovation énergétique de la Mairie et du secrétariat dont le montant global HT est estimé à 56 931,84 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : décide de solliciter l'octroi, au titre des années 2024, 2025 et 2026, d'un fond de concours **de 16 554 €**, conformément aux dispositions du règlement adopté par délibération du Conseil Communautaire n° 2022-04-07-057, en date du 07 avril 2022, afin de financer le projet de rénovation énergétique de la Mairie et son secrétariat dont le montant global HT est estimé à 56 931,84 €

Article 2 : d'approuver le plan de financement de ce projet ci annexé.

Dépenses :

	en HT	en TTC
Travaux	46 048,51	53 811,96
Aléas et imprévus		
Aménagements et équipements intérieur	10 913,33	13 096,00
TOTAL	56 931,84	66 907,96

Financement :

ETAT : DETR	10 310	18 %
Communauté de Communes du Haut-Poitou (fond de concours)	16 554	29 %
Syndicat Energies Vienne	13 289	23 %
Commune	16 778,84	30 %
TOTAL	56 931,84	100 %

DÉLIBÉRATION 2025/22 : DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV 3

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de subvention, au titre de l'ACTIV'3, au Conseil Départemental pour un montant de 19 100 euros.

Il propose de déposer 3 dossiers afin de percevoir la totalité de ladite subvention de la manière suivante.

DOSSIERS	TRAVAUX	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
1 TRAVAUX DE VOIRIE	Réfection du chemin de Lairaudière	BARRTIREAU TP	15 260,00 €	16 786,00 €
2 ÉQUIPEMENTS NOUVELLE MAIRIE	Installation d'une banque accueil	SARL Charruyer	3 996,00 €	4 795,20 €
	Rideaux Mairie	Monsieur Store	1 580,48 €	1 896,58 €
	Sol salle de Repos	Les Propains	485,40€	582,48 €
	Peinture salle de repos	Les Propains	2 523,32 €	3 027,98 €
	Mobilier salle d'attente	A définir Estimation	1 000,00 €	1 200 €

3 ACQUISITION DE TERRAIN	Achat terrain + Notaire	Estimation	3 750,00 €	4 300,00 €
TOTAL			28 595,20	32 588,24

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- ACCEPTE ces devis qui sont inscrits au budget 2025
- CHARGE le Maire de déposer les demandes de subvention auprès du département dans le cadre de l'ACTIV 3.

DÉLIBÉRATION 2025/23 : BUDGET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Le Maire présente les besoins de décisions modificatives sur le budget 2025.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de faire les virements suivants :

COMPTE ET NATURE DU COMPTE	MONTANT
2151 / 18 Travaux de voirie	- 20 000 €
2131 / 25 Mairie	+ 20 000 €

DÉLIBÉRATION 2025/24 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le Maire présente les besoins de décisions modificatives sur le budget 2025.

Il rappelle la nécessité de constituer une provision pour les créances douteuses sur le compte 6817 du chapitre 68.

Monsieur le Maire propose de constituer une provision d'un montant égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- CONSTITUE une provision de 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées
- DÉCIDE de faire les virements suivants :

COMPTE ET NATURE DU COMPTE	MONTANT
60/ 60612 Energie Electricité	- 55,50 €
68/681 Dotation aux amortissements	+ 55,50 €

- CHARGE le Maire des suites à réaliser

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Travaux et sécurité**

Les membres du Conseil Municipal valident les coloris pour les peintures de la Mairie et font un point sur l'avancée des travaux. Les artisans ont globalement de l'avance sur le planning prévisionnel.

Cette année les travaux de voirie se limiteront à la réfection du chemin de Lairaudière. Les gros travaux de réfection de voirie seront programmés pour 2026.

Les trottoirs de la rue de la Rivière étant refait l'année dernière, un administré a soulevé un souci de sécurité au niveau de l'entrée de maison du numéro 8. En effet, des bordures ont été installées à chaque entrée mais le seuil d'entrée de cette maison étant plus bas que le trottoir, cela engendre un risque de chute. Pour alerter de ce danger, une peinture blanche et phosphorescente sera recouverte sur les bordures annonçant cette descente de niveau.

- **Réparation jeu enfant**

M. Duclaud Julien signale qu'une planche d'un jeu du stade est endommagée. M. Charruyer Jérôme est en charge de la réparer.

- **Chauffe-eau salle des fêtes**

Le chauffe-eau de la cuisine de la salle des fêtes présente des dysfonctionnements. Monsieur le Maire propose de le remplacer par un modèle électrique. Le compteur de la salle des fêtes n'ayant pas un ampérage suffisant, une consultation auprès des professionnels est demandée pour soit un changement (pour un modèle électrique ou gaz) ou une réparation. Une étude est en cours.

- **Voirie endommagée**

M. Brochard Freddy signale que l'enrobée réalisé l'année dernière par l'entreprise Barriteau TP au niveau de l'intersection entre la rue du Frou et la rue de Guériton s'affaisse. Le même problème est constaté au niveau de la rue du Lac. Une réparation est programmée par cette entreprise.

- **Repas du 14 juillet**

Mme Gratadou Anne rappelle que le repas de la commune pour la fête du 14 juillet aura lieu dans la salle des fêtes le dimanche 13 juillet. Le traiteur retenu pour le repas est l'entreprise Métois. Les inscriptions devront être prises au plus tard le 4 juillet.

Fin du Conseil 20h00

Prochain Conseil
Le 08/09/2025